



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

DtfA/Programme Régional d'Intégration Numérique de l'Afrique de l'Ouest (WARDIP)/SOP1

MANDAT

Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale

1. Contexte du projet

Les objectifs de développement du Programme régional d'intégration numérique de l'Afrique de l'Ouest (WARDIP) sont d'accroître l'accès et l'utilisation du haut débit et de promouvoir la mise en place d'un marché numérique unique en Afrique de l'Ouest. WARDIP construit un consensus et une dynamique autour de la vision de la réalisation d'un marché numérique unique (SDM) en Afrique. L'intégration numérique régionale au sein de la CEDEAO progressera conformément à la stratégie de la Commission africaine en matière de gestion volontaire des développements. Une coordination est nécessaire aux niveaux national, régional et continental pour passer à un marché numérique intégré en Afrique de l'Ouest.

La mise en œuvre du projet WARDIP devrait accroître la circulation sécurisée des services numériques au sein et entre les pays d'Afrique de l'Ouest participants. Cet objectif devrait être atteint grâce aux actions suivantes :

- Élaborer des réglementations et des normes régionales.
- Appui aux pays de la région dans la transposition des réglementations.
- Développement d'infrastructures internationales clés dans les pays d'Afrique de l'Ouest en retard ; et
- Mettre à niveau les infrastructures numériques clés au niveau national, telles que les infrastructures de paiement numériques.

À cette fin, le projet appuiera la CEDEAO dans l'élaboration de réglementations et de directives régionales, la mise en place de mécanismes de partage des connaissances au niveau régional et le suivi de la transposition de ces réglementations et directives régionales au niveau national. Au niveau national, le projet soutiendra les pays de la région qui sont à la traîne en matière de connectivité numérique internationale et dont l'économie numérique est moins développée, en leur fournissant un cadre juridique et réglementaire.

2. Composantes du projet

Composante 1 : Environnement favorable à la mise en place d'un SDM continental (mis en œuvre par la Commission de l'UA et Smart Africa)

Volet 2 : Développement et intégration du marché de la connectivité



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Cette composante soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers grâce à des marchés ouverts et au déploiement d'infrastructures de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD.

Composante 3 : Développement et intégration du marché des données

Ce volet vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières afin de soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et aux infrastructures axés sur les données, notamment en réduisant les restrictions régionales à la libre circulation des données et en augmentant les investissements dans l'infrastructure des données.

Composante 4 : Développement et intégration des marchés en ligne

Le volet vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui améliorerait l'environnement propice à la livraison et à l'accès transfrontaliers aux biens ou services numériques.

Composante 5 : Gestion de projet et appui à la mise en œuvre

Ce volet financera l'appui à la gestion de projet des bénéficiaires et à la mise en œuvre des activités associées au projet, notamment la passation des marchés (PM), la gestion financière (GF), le suivi et l'évaluation (S&E), la communication du projet, les garanties environnementales et sociales et l'engagement citoyen. Il soutiendra les audits indépendants et l'assurance qualité pour garantir la conformité aux meilleures pratiques en matière d'approvisionnement et de FM, ainsi que le suivi et l'évaluation pour soutenir la mise en œuvre. En outre, la mise à niveau et l'amélioration des équipements et systèmes informatiques de la Commission de la CEDEAO seront financées. Cette composante soutiendra également la conformité au Cadre environnemental et social (CSE), en mettant l'accent sur la gestion des risques élevés liés à la sécurité et à la violence basée sur le genre associés au déploiement d'infrastructures et de travaux de génie civil

3. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Le projet devrait mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes pour traiter les plaintes découlant des activités du projet et fournir un retour d'information transparent et opportun aux parties prenantes et aux bénéficiaires. Le mécanisme de règlement des plaintes sera partagé avec les bénéficiaires et les parties prenantes afin de mieux faire comprendre son utilisation et son existence. Il comprend des mesures de gestion de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel, détaillant les procédures, les points d'entrée, les renvois aux



services de lutte contre la violence basée sur le genre, le respect du code de conduite sur le lieu de travail et les mécanismes de responsabilisation des plaignants.

Conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, des mécanismes seront mis en place pour remédier à tout grief et conflit émanant des activités liées au projet

4. Rôles/responsabilités

Dans le cadre de ce projet, des documents de sauvegarde environnementale et sociale ont été élaborés conformément aux normes environnementales et sociales (NES) qui s'appliquent aux activités prévues. Il s'agit des Plans d'Engagement Environnemental et Social (PEES), des Plans d'Engagement des Parties Prenantes (PEP), etc.

Travaillant sous la supervision du Coordinateur du projet, et de la Direction de l'économie numérique et de la poste, le Spécialiste en sauvegarde Sociale et Environnementale sera responsable des questions environnementales et sociales dans le cadre du Projet WARDIP.

À ce titre, il sera chargé des tâches suivantes :

- Évaluer les impacts potentiels du projet et proposer des mesures d'atténuation et d'amélioration en conséquence.
- Coordonner, surveiller et documenter la mise en œuvre des mécanismes de gestion des griefs des projets. Mettre en place le mécanisme de règlement des griefs (GM) et s'assurer de son fonctionnement.
- S'assurer que toutes les sources potentielles de perturbations dans la mise en œuvre du projet et de conflits sont identifiées à l'avance et qu'une stratégie de résolution est définie et mise en œuvre à temps.
- Établir un plan de surveillance pour gérer les déchets électriques et électroniques d'une manière respectueuse de l'environnement, ainsi que les aspects de sécurité au travail et de santé
- Veiller à ce que les dispositions juridiques régionales et internationales ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale soient prises en compte dans la conduite des activités du projet.
- Assurer la coordination, le suivi/surveillance et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de sauvegarde environnementale et sociale recommandées dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale.
- Évaluer en continu les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux des projets afin de proposer des actions correctives si nécessaire



- Assurer le transfert de compétences vers les acteurs et structures impliqués dans la surveillance environnementale et sociale
- Participer à l'élaboration des plans de travail et des budgets annuels en définissant les besoins en études, formations et toute autre activité en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux et en veillant à leur mise en œuvre
- Concevoir des outils, initier et coordonner la collecte de données pour le suivi des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et leur intégration dans le plan de suivi et d'évaluation
- Veiller à ce que les documents d'appel d'offres et les contrats comprennent les dispositions environnementales et sociales nécessaires. S'assurer également que les documents d'appel d'offres intègrent les aspects et les dispositions associés aux risques environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de surveillance et d'atténuation telles que définies dans les études de conception et de faisabilité, ainsi que les études détaillées (coûts et échéanciers).
- Superviser le rendement de l'entrepreneur dans la gestion de problèmes environnementaux et sociaux spécifiques et fournir des instructions correctives au besoin.
- Assurer la mise en œuvre de toutes les autres tâches liées au poste.

5. Qualifications, expérience et compétences

Qualifications

- Être titulaire d'un Diplôme Universitaire en sciences de l'environnement ou en sciences sociales (Sociologie, Etudes du Développement, Géographie, Economie, Urbanisme) ou tout autre certificat jugé équivalent.
- Avoir un diplôme de troisième cycle serait un avantage particulier.
- Avoir reçu une formation complémentaire en évaluation sociale et environnementale.

Expérience

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans la gestion des risques sociaux et environnementaux de projets de développement,
- Dont deux (2) ans dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de Cadres de Gestion Sociale et Environnementale, de PGES, etc. dans des projets de développement.
- Avoir une expérience en tant que spécialiste social et environnemental pour un projet financé par la Banque mondiale serait un atout majeur.



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

- Avoir une expérience de travail avec l'une des institutions ou agences de la CEDEAO est un atout majeur.

Compétences

- Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale
- Bonne connaissance des législations nationales, régionales et internationales en matière de gestion sociale et environnementale.
- Très bonne maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, etc.)
- environnement de travail multiculturel ; Maîtrise de l'anglais et du français.

6. Rapport d'activité du consultant

Il s'agit d'un poste à temps partiel à embaucher sur la base d'un mandat. Le consultant doit fournir un rapport d'activité dans un délai précis de l'engagement. Le superviseur de l'expert-conseil doit approuver le rapport de l'expert-conseil dans les trois (3) jours suivant sa soumission par l'expert-conseil ou, dans le même délai, indiquer à l'expert-conseil les raisons pour lesquelles son rapport n'a pas été approuvé.